

décembre  
**2016**

# L'insécurité dans les quartiers d'habitat et les déprédations dans les immeubles

par Emmanuelle Pagès et Mathieu Anglard (DRIHL)

En 2013, 5,6 % des ménages d'Île-de-France (288 400) déclarent avoir été victimes ou témoins d'une agression physique au cours des douze derniers mois, ce qui représente un niveau supérieur de plus de deux points à celui de la moyenne nationale.

## Une insécurité plus forte en zone dense et en habitat collectif

Ce taux varie avec la densité urbaine : il passe de 0,88 % en milieu rural à 2,6 % dans les villes moyennes (entre 20 000 et 100 000 habitants), 6,1 % dans l'agglomération parisienne et 8,0 % à Paris<sup>1</sup>.

Au sein même de l'Île-de-France, il est plus faible en grande couronne (3,8 %) qu'en petite couronne (6,1 %) et à Paris.

Il dépend aussi du type d'habitat et du statut d'occupation des ménages.

Les ménages vivant en habitat collectif sont, en effet, plus fréquemment victimes ou témoins d'une agression physique que les habitants des maisons individuelles.

Ceux qui vivent dans le parc locatif social, essentiellement constitué de logements collectifs, se déclarent donc aussi plus souvent victimes ou témoins de ces agressions que ceux qui occupent un logement en propriété. 7,2 % des ménages franciliens du secteur social installés dans un immeuble collectif et 5,9 % lorsque le logement relève du secteur locatif libre ont été victimes ou témoins directs d'une agression physique, contre 3,2 % des propriétaires habitant une maison individuelle.

## Vol : 8 % des ménages franciliens concernés au cours des douze derniers mois

La fréquence des ménages se déclarant victimes ou témoins d'un vol est également très liée à la taille de l'agglomération.

Comparés aux 3,7 % en milieu rural et aux 4,4 % dans les villes moyennes (20 000 à 100 000 habitants), les vols touchent 6,3 % des ménages dans les grandes villes (100 000 à 2 000 000 d'habitants), 8,4 % dans l'agglomération parisienne et 9,9 % à Paris.

À l'inverse de ce qui est constaté au sujet des agressions physiques, les ménages vivant en habitat collectif sont moins fréquemment victimes ou témoins d'un vol que les habitants des maisons individuelles.

<sup>1</sup> Respectivement 2,3 % et 2,6 % dans les petites (unités urbaines de moins de 20 000 habitants) et moyennes villes (entre 20 000 et moins de 100 000 habitants), 4,3 % dans les grandes villes (100 000 à 2 000 000 d'habitants) et 6,1 % dans l'agglomération de Paris.

## Déprédations : le parc social deux fois plus touché que les autres secteurs d'occupation

Les Franciliens sont plus concernés par les déprédations des parties communes des immeubles que par les agressions physiques ou les vols.

En 2013, 27 % des ménages d'Île-de-France vivant en habitat collectif ont indiqué que les parties communes de leur immeuble avaient fait l'objet de « vandalisme » ou de « négligence ».

Ce pourcentage est comparable à celui observé à l'échelon national (24 %). Les déprédations touchent toutes les unités urbaines de plus de 20 000 habitants, sans différence sensible en fonction de la taille de l'unité urbaine.

La proportion d'immeubles collectifs dégradés est très liée au secteur d'occupation. En Île-de-France, 41 % des ménages du parc social déclarent que leur immeuble a subi des déprédations. Dans le parc occupé en copropriété ou en location libre, les proportions sont deux fois moins élevées : respectivement 21 % et 17 %. Le parc social concentre ainsi 53 % du parc collectif ayant fait l'objet de « vandalisme » ou de « négligence », alors qu'il ne représente que 34 % du parc collectif total.

Conséquence de ces dégradations touchant surtout le parc social, les employés-ouvriers ou les familles monoparentales, surreprésentés dans ce parc, souffrent plus que d'autres des dégradations matérielles de l'habitat. Ainsi, 31 % des employés-ouvriers vivant en habitat collectif sont victimes de déprédations, contre 22 % des cadres. De même, 33 % des familles monoparentales vivant en habitat collectif sont victimes de déprédations, contre 23 % des personnes seules.

Parmi les sept déprédations recensées<sup>2</sup>, l'abandon de débris est cité par près de la moitié des ménages vivant en habitat collectif (45 %). Sont ensuite cités, par ordre d'importance, les graffitis (44 %), la destruction des portes d'accès des immeubles (31 %), les bris de vitres (21 %) et des boîtes aux lettres (17 %).

Dans le parc social, ces proportions sont sensiblement supérieures à celles que l'on constate dans le parc occupé en propriété ou dans le secteur locatif libre. L'abandon de débris, par exemple, est cité par 56 % des ménages du parc social contre 31 % des propriétaires et 37 % des ménages du secteur locatif libre.

### Comment l'enquête logement mesure l'insécurité dans les quartiers et les déprédations dans les immeubles ?

En 2013, l'enquête logement a maintenu les questions sur le thème de la sécurité dans les quartiers d'habitat. Deux questions portent sur les vols et les agressions physiques dont a pu être victime ou témoin la personne interrogée ou un membre du ménage au cours des douze derniers mois.

Les intitulés des deux questions sont les suivants :

-« Au cours des douze derniers mois, est-ce que vous ou l'un des membres de votre ménage a été victime ou témoin direct d'un vol dans votre quartier ? »

-« Au cours des douze derniers mois, est-ce que vous ou l'un des membres de votre ménage a été victime ou témoin direct d'une agression physique dans votre quartier ? »

Une troisième question s'intéresse aux déprédations intervenues au cours des douze derniers mois dans les parties communes des immeubles collectifs dans lesquels vivent les ménages (graffitis, abandon de débris, bris de vitres, fracture des portes d'accès à l'immeuble, destruction de l'éclairage...). L'intitulé de la question est le suivant : « Au cours des 12 derniers mois, les parties communes de votre immeuble/copropriété (hall, cage d'escalier, paliers...) ont-elles fait l'objet d'actes de vandalisme ou de négligence (destructions, détériorations) ? ».

La première et la deuxième question sont posées à tous les ménages, alors que la troisième ne concerne que les ménages installés dans l'habitat collectif.

<sup>2</sup> Graffitis ou dégradation des murs, abandon de débris, bris de vitres, fracture des portes d'accès à l'immeuble ou à certaines parties de l'immeuble, destruction de l'éclairage, dégradation des boîtes aux lettres, détérioration de l'ascenseur et autres déprédations.



DIRECTION REGIONALE  
ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'HEBERGEMENT  
ET DU LOGEMENT

DIRECTION REGIONALE  
ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT ET  
DE L'AMENAGEMENT

